

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 5 avril 2022.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyn Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #4 - Francine Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**065-04-22**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - LÉGISLATION**

**3.1** - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022

**3.2** - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

**3.3** - Adoption du Règlement no 06-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux

**3.4** - Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante

**3.5** - Dépôt des formulaires Engagement de confidentialité des élus(es) et des employés(es)

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**4.1** - Dépôt et acceptation du rapport d'audit 2021 de Mallette

**4.2** - Dépôt de l'audit de conformité de la CMQ

**4.3** - Engagement des auditeurs pour l'année financière 2022 et les rapports de Recyc-Québec 2022

**4.4** - Comptes à payer au 31 mars 2022

**4.5** - Demandes de don et commandite / Association du hockey mineur du Kamouraska

**4.6** - Demande de don et commandite / Renouvellement d'adhésion à Loisir et Sport Bas-St-Laurent

**4.7** - Dépôt du rapport de la directrice générale

**5 - TRAVAUX PUBLICS**

**5.1** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 07-22 décrétant une dépense de 604 415 \$ et un emprunt de 423 091 \$ pour les travaux de réfection du rang D'Anjou

**5.2** - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : 2021

**5.3** - Adjudication du contrat pour les travaux du rang D'Anjou

**5.4** - Octroi du contrat de surveillance des travaux du rang D'Anjou

5.5 - Nomination d'un responsable pour les travaux publics

5.6 - Nomination d'une responsable pour les travaux de chantier et d'entretien des bâtiments municipaux

5.7 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

## **6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 - Collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques / Attribution du contrat 2022-2023

6.2 - Entente de fourniture de service avec St-Pacôme / Autorisation de signatures

6.3 - Rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption du rapport

6.4 - Mesure des boues des étangs aérés 2022 / Soumission d'Écho-Tech

## **7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7.1 - Les élus(es) municipaux solidaires du peuple Ukrainien

## **8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

8.1 - Nomination d'un(e) conciliateur-arbitre pour la municipalité

8.2 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

## **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2021

## **10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

10.1 - Route du Haut-Pays de Kamouraska / Sélection du projet d'art public

10.2 - Nomination de responsables de la Politique familiale et Municipalité amie des enfants

10.3 - Nomination d'un ou d'un(e) représentant(e) de la bibliothèque pour le CRSBP

## **11 - CORRESPONDANCE**

## **12 - VARIA**

12.1 - Rapport du maire et des conseillers

## **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

## **3 - LÉGISLATION**

066-04-22

### **3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mars 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

**CONSIDÉRANT** que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Il y a un correctif au point 3.1 : ajouter le proposeur, monsieur Gabriel D'Anjou.

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**067-04-22**

**3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

**CONSIDÉRANT** que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022 soit adopté tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**068-04-22**

**3.3 - Adoption du Règlement no 06-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux**

**RÈGLEMENT NO 06-22 RÈGLEMENT ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés(es);

**CONSIDÉRANT** que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un(e) employé(e);

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation ont été donnés par la conseillère Stéphanie Bard à une séance du conseil tenue le 1er mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 1er mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés(es) sur le projet de règlement qui s'est tenue le 23 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-22 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES**

## **EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX**

### **Article 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés(es) de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un(e) employé(e) de la Municipalité.

### **Article 3 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, joint en annexe A, est adopté.

### **Article 4 – PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé(e) de la Municipalité. L'employé(e) doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé(e).

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

### **Article 5 – REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 03-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Municipalité, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### **Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE A**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX**

#### **1. Présentation**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

#### **2. Les valeurs**

##### **2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :**

- l'intégrité des employés(es) municipaux;
- l'honneur rattaché aux fonctions d'employé(e) de la Municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés(es) de la Municipalité et les citoyens et citoyennes, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- la loyauté envers la Municipalité;
- la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé(e) doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé(e) à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### 3. Le principe général

3.1 L'employé(e) doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### 4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé(e) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

**Avantage :** Tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage.

**Conflit d'intérêts :** Toute situation où l'employé(e) doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel.

**Information confidentielle :** Renseignement qui n'est pas public et que l'employé(e) détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité.

**Supérieur immédiat :** Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un(e) employé(e) et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général ou de la directrice générale, le supérieur immédiat est le maire ou la mairesse.

### 6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé(e) de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés(es) et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé(e) est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un(e) employé(e) à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

### 7. Les obligations générales

7.1 L'employé(e) doit :

- exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un(e) autre employé(e) de la Municipalité;

- agir avec intégrité et honnêteté;
- au travail, être vêtu de façon appropriée;
- communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un(e) employé(e) d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé(e) de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## 8. Les obligations particulières

### 8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 L'employé(e) doit éviter toute situation où il(elle) doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé(e) doit :

- assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou elle-même ou par son associé(e), un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé(e) :

- d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### 8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé(e) :

- de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé(e).

L'employé(e) qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son

supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière.

### 8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 L'employé(e) ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé(e) doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé(e) doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### 8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un(e) employé(e) d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens et des citoyennes.

8.4.2 L'employé(e) doit :

- utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### 8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d'un(e) employé(e) avec un(e) collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé(e) doit :

- agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### 8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé(e) doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

### 8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un(e) employé(e) de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un(e) employé(e) ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un(e) employé(e) qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### 8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé(e) de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet,

contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### 8.9 RÈGLE 9 – Obligations à la suite de la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés(es) suivants(es) de la municipalité :

- le directeur général ou la directrice générale et son adjoint(e);
- le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière et son adjoint(e);
- le trésorier ou la trésorière et son adjoint(e);
- le greffier ou la greffière et son adjoint(e);

d'occuper un poste d'administrateur(trice) ou de dirigeant(e) d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé(e) de la municipalité.

#### 9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général ou de la directrice générale – si celui-ci ou celle-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

#### 10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens et des citoyennes au regard du présent Code doit :

- être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale et greffière-trésorière qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale et greffière-trésorière, toute plainte doit être déposée au maire ou à la mairesse de la Municipalité. Les paragraphes de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un(e) employé(e) sans que ce dernier ou cette dernière :

- ait été informé(e) du reproche qui lui est adressé;
- ait eu l'occasion d'être entendu(e).

#### ANNEXE B ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE dans le cadre de ses fonctions au sein du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, l'employé(e) aura connaissance de renseignements personnels et d'informations strictement confidentielles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est tenue, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recueille et



détient;

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ employé(e) de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant au poste de \_\_\_\_\_;

M'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels et des informations confidentielles auxquels j'aurai accès dans l'exercice de mes fonctions.

Plus particulièrement, je m'engage :

\* à ne pas communiquer ni divulguer ni révéler à quiconque les renseignements personnels et les informations confidentielles dont je pourrai avoir connaissance dans le cadre de mes fonctions;

\* à prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection de ces renseignements personnels et informations confidentielles;

\* à n'utiliser tout renseignement personnel ou information confidentielle dont j'aurai connaissance qu'aux fins de mon emploi à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Je reconnais que cet engagement s'applique pendant toute la durée de mon emploi au sein de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant et qu'il subsistera en tout temps après celui-ci.

En foi de quoi, j'ai signé à Saint-Gabriel-Lalemant, ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Signature : \_\_\_\_\_

\* L'exemplaire original de ce document doit être conservé dans le dossier de l'employé(e)

069-04-22

### 3.4 - Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante

**CONSIDÉRANT** l'article 116 du Code municipal du Québec qui prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un ou une des conseillers ou des conseillères comme maire suppléant ou mairesse suppléante, lequel ou laquelle, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilynne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** Danielle D'Anjou soit nommée mairesse suppléante pour l'année 2022, et ce, avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent, le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

**ADOPTÉ**

070-04-22

### 3.5 - Dépôt des formulaires Engagement de confidentialité des élus(es) et des employés(es)

La directrice générale confirme que le maire, les conseillers et conseillères ainsi que les employés(es) ont déposé leur engagement de confidentialité à la séance du 5 avril 2022.

## 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

071-04-22

### 4.1 - Dépôt et acceptation du rapport d'audit 2021 de Mallette

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** le rapport d'audit 2021 de la firme Mallette tel qu'il a été présenté par l'auditrice de Mallette, Madame Jessy St-Onge-Lemieux, et déposé à la présente séance.

Ces états financiers ont été présentés avec les mentions « sans aucune réserve » et

« présentant de façon certaine une très bonne gestion financière des fonds de la municipalité ».

**ADOPTÉ**

**072-04-22**

**4.2 - Dépôt de l'audit de conformité de la CMQ**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a été sélectionnée pour les travaux d'audit réalisés par la Commission municipale du Québec, portant respectivement sur la transmission des rapports financiers au MAMH, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents de

**DÉPOSER** au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant le rapport d'audit transmis par la vice-présidente à la vérification, madame Nancy Klein.

**ADOPTÉ**

**073-04-22**

**4.3 - Engagement des auditeurs pour l'année financière 2022 et les rapports de Recyc-Québec 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a reçu deux soumissions pour l'audit de l'année financière 2022 et les rapports de Recyc-Québec 2022, soit :

- Mallette : 7 200 \$ pour l'audit 2022 et 665 \$ pour l'audit de Recyc-Québec 2022
- RCGT : 9 000 \$ pour l'audit 2022 de la Municipalité

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents de

**RETENIR** la soumission de Mallette pour l'audit de l'année financière 2022 de la Municipalité et pour les rapports de Recyc-Québec 2022.

**ADOPTÉ**

**074-04-22**

**4.4 - Comptes à payer au 31 mars 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement des comptes payés et à payer totalisant la somme de 101 053,73 \$ comme il apparaît dans la liste déposée. La secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

**075-04-22**

**4.5 - Demandes de don et commandite / Association du hockey mineur du Kamouraska**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité retienne la demande de commandite de l'Association du hockey mineur du Kamouraska pour un don de 50,00 \$ pour 2022.

**ADOPTÉ**

**076-04-22**

**4.6 - Demande de don et commandite / Renouvellement d'adhésion à Loisir et Sport Bas-St-Laurent**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents de

**RENOUVELER** notre adhésion à Loisir et Sport Bas-St-Laurent (anciennement Unité régionale du loisir et du sport du Bas-St-Laurent) pour l'année 2022-2023, au montant de 100 \$.

#### **ADOPTÉ**

#### **4.7 - Dépôt du rapport de la directrice générale**

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois de mars 2022.

#### **5 - TRAVAUX PUBLICS**

077-04-22

#### **5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 07-22 décrétant une dépense de 604 415 \$ et un emprunt de 423 091 \$ pour les travaux de réfection du rang D'Anjou**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Danielle D'Anjou donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 07-22 décrétant une dépense de 604 415 \$ et un emprunt de 423 091 \$ pour les travaux de réfection du rang D'Anjou.

Présentation du projet de règlement par Danielle D'Anjou :

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 avril 2022 par la conseillère Danielle D'Anjou;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant entend réaliser des travaux de voirie, à savoir la réfection du rang D'Anjou;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'est vu confirmée l'annonce par le ministre des Transports d'une aide financière supérieure à 50 % des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre du MAMH;

**CONSIDÉRANT** que l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ** par ..... et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement numéro 07-22 est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE**, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de réfection du rang D'Anjou selon la soumission reçue le 28 mars 2022 de 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne), laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 604 415 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Municipalité est

autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 423 090 \$, remboursable sur une période de dix ans.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte au paiement des dépenses une somme de 181 325 \$, prise à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément aux modalités d'application de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme PAVL-Volet : Accélération (Annexe B).

**ARTICLE 8**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**078-04-22**

**5.2 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : 2021**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 127 253 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

**079-04-22**

**5.3 - Adjudication du contrat pour les travaux du rang D'Anjou**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 28 mars 2022 pour les travaux de terrassement et de pavage du rang D'Anjou;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu trois soumissions :

- Les entreprises JR Morin inc. : 1 182 517,88 \$

- Construction BML : 1 258 616,66 \$
- 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) : 1 179 632,00 \$

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité recevra une aide financière du MTQ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne);

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant octroie le contrat à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne), au prix de 1 179 632,00 \$, taxes comprises, conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 07-22 par le ministère des Affaires municipales.

**ADOPTÉ**

**080-04-22**

**5.4 - Octroi du contrat de surveillance des travaux du rang D'Anjou**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre de service pour la surveillance des travaux du rang D'Anjou de Bouchard Service-Conseil, au prix de 30 165 \$, plus les taxes;

**CONSIDÉRANT** que les honoraires sont admissibles au Programme d'aide financière TECQ 2019-2023;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant accepte l'offre de service de Bouchard Service-Conseil, selon la soumission déposée.

**ADOPTÉ**

**081-04-22**

**5.5 - Nomination d'un responsable pour les travaux publics**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'entretien à réaliser sur nos routes municipales;

**CONSIDÉRANT** les travaux en immobilisation à réaliser dans le rang D'Anjou;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal nomme M. Daniel Lizotte, journalier, responsable des travaux de voirie d'été et d'hiver, ce qui lui permettra d'intervenir directement auprès des contracteurs et divers fournisseurs pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**082-04-22**

**5.6 - Nomination d'une responsable pour les travaux de chantier et d'entretien des bâtiments municipaux**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant prévoit divers travaux d'entretien et/ou de réaménagement de certains bâtiments municipaux;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal nomme madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement, chargée de projets responsable des travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments municipaux, ce qui lui permettra d'intervenir auprès des contracteurs et divers fournisseurs pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

## **5.7 - Dépôt du rapport des travaux de voirie**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois de mars 2022.

## **6 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**083-04-22**

### **6.1 - Collecte, transport, disposition et traitement des boues de fosses septiques / Attribution du contrat 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a demandé des soumissions par invitation pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques pour les années 2022 et 2023 auprès de deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission conforme a été reçue, à savoir Camionnage Alain Benoît, pour un prix de 212,70 \$/fosse pour l'année 2022 et de 219,09 \$/fosse pour l'année 2023, toutes taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'OCTROYER** le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Camionnage Alain Benoît pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques pour les années 2022 et 2023, conformément à l'offre de service reçue le 31 mars 2022.

**ADOPTÉ**

**084-04-22**

### **6.2 - Entente de fourniture de service avec St-Pacôme / Autorisation de signatures**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des propriétés de la municipalité de St-Pacôme qui sont desservies par le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité ne peut taxer directement des propriétaires d'une autre municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préparer une entente en fourniture de service;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dépose auprès de la Municipalité de Saint-Pacôme un projet d'entente de fourniture de service pour la collecte et le traitement des eaux usées;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**085-04-22**

### **6.3 - Rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption du rapport**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ACCEPTER** le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉ**

086-04-22

#### 6.4 - Mesure des boues des étangs aérés 2022 / Soumission d'Écho-Tech

**CONSIDÉRANT** que les obligations imposées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) exige de procéder à une mesure d'accumulation des boues à tous les trois ans, et à chaque année dès que le pourcentage de boues dépasse 10 % du volume du bassin;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels d'Écho Tech : Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2022;

**CONSIDÉRANT** que la firme Écho Tech possède l'expertise et l'équipement pour permettre à la municipalité de répondre à la norme SOMAEU;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de la mesure des boues 2021 indique une forte occupation des boues dans les étangs et qu'une même méthodologie sera nécessaire en 2022 afin d'assurer une mesure adéquate;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents de

**ACCEPTER** l'offre de service d'Écho Tech au montant de 1 615 \$, plus taxes, afin de procéder à la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

**ADOPTÉ**

#### 7 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

087-04-22

##### 7.1 - Les élus(es) municipaux solidaires du peuple Ukrainien

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**CONSIDÉRANT** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**CONSIDÉRANT** que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**CONSIDÉRANT** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**IL EST PROPOSÉ** par l'ensemble des élus(es);

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**QUE** la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine, et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures

nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**QUE** la Municipalité invite ses citoyennes et ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**QUE** la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**ADOPTÉ**

## **8 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**088-04-22**

### **8.1 - Nomination d'un(e) conciliateur-arbitre pour la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité qui a une zone verte (agricole) ou des terres exploitées à des fins agricoles ou forestières doit nommer un(e) inspecteur(trice) à titre de conciliateur-arbitre;

**CONSIDÉRANT** que Mme Janie Roy-Mailloux, inspectrice, a été désignée par la MRC de Kamouraska pour agir en tant que conciliateur-arbitre pour la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal nomme Mme Janie Roy-Mailloux à titre de conciliateur-arbitre pour la municipalité.

**ADOPTÉ**

### **8.2 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour le mois de février 2022.

## **9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**089-04-22**

### **9.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2021**

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents de

**ACCEPTER** le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉ**



## **10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**090-04-22**

### **10.1 - Route du Haut-Pays de Kamouraska / Sélection du projet d'art public**

**CONSIDÉRANT** que le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska travaille à la mise en place de la Route du Haut-Pays pour mettre en valeur le territoire et les attraits des sept municipalités qui le composent;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget pouvant aller jusqu'à 32 000 \$ a permis de procéder à un appel de projets d'art public auprès des artistes et artisans du Kamouraska et de récolter des propositions (15) pour l'ensemble des sept municipalités du Haut-Pays;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche est une opportunité de faire rayonner les artistes et artisans du Kamouraska et d'enrichir l'expérience des visiteurs sur la Route du Haut-Pays;

**CONSIDÉRANT** que chacun des projets retenus sera financé suivant la répartition suivante, pour un montant maximal de 4 000 \$ par projet :

- 50 % par l'Entente de développement culturel;
- 25 % par le Parc régional (fonds éolien de la MRC de Kamouraska);
- 25 % par le municipal;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu des propositions, en a pris connaissance et souhaite retenir un des projets;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant retienne le projet M. Miguel Forest et en informe le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska pour y donner suite.

**ADOPTÉ**

**091-04-22**

### **10.2 - Nomination de responsables de la Politique familiale et Municipalité amie des enfants**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire élaborer une politique familiale municipale et devenir une municipalité amie des enfants;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal nomme madame Francine Bard, conseillère, comme élue responsable de la politique familiale municipale, madame Sylvie Dionne, directrice générale, et madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement, porteuses du dossier de la réalisation de la politique familiale municipale.

**ADOPTÉ**

**092-04-22**

### **10.3 - Nomination d'un ou d'un(e) représentant(e) de la bibliothèque pour le CRSBP**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit nommer une personne responsable de la bibliothèque auprès de Réseau Biblio, en plus de la représentante municipale, madame Marilyne Lévesque;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil nomme madame Danny Chenard en tant que responsable de la bibliothèque de Saint-Gabriel-Lalemant auprès de Réseau Biblio;

**QUE** la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination

d'une personne responsable de la bibliothèque.

**ADOPTÉ**

**11 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue en mars 2022.

**12 - VARIA**

**12.1 - Rapport du maire et des conseillers**

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance.

**093-04-22**

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 45.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

---

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière